

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1453**

commune (s) : La Mulatière

objet : Place Leclerc - Aménagement - Travaux de passerelle, voirie et réseaux divers (VRD), éléments d'éclairage, espaces verts et réseaux humides - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er mars 2010

Compte-rendu affiché le : 9 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Brachet (pouvoir à M. Bouju), Charles, Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Imbert A (pouvoir à M. Assi), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Daclin, Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 8 mars 2010**Décision n° B-2010-1453**

commune (s) : La Mulatière

objet : **Place Leclerc - Aménagement - Travaux de passerelle, voirie et réseaux divers (VRD), éléments d'éclairage, espaces verts et réseaux humides - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 février 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2003-1149 en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé le lancement du projet d'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière.

Par délibération n° 2005-2915 en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a approuvé son coût global prévisionnel et décidé d'en confier la réalisation par voie de mandat à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Il s'agit, avec cet aménagement, de redresser l'ex-route départementale 15, maintenant communautaire, pour la partie comprise dans le périmètre opérationnel, de créer à l'abri de l'écran acoustique végétalisé côté quartier, un vaste espace public intégrant la maison des associations au nord et s'achevant au sud contre le bâtiment de la copropriété situé le long de la rue du Confluent. Les rues des Balanciers, du Confluent, de l'Ecluse et Camille Chardin y seront réaménagées avec la création de deux carrefours à feux.

Le présent rapport concerne les marchés de travaux d'aménagement de la place Leclerc à La Mulatière, à savoir :

- lot n° 1 : passerelle, démolition et reconstruction d'un escalier,
- lot n° 2 : VRD,
- lot n° 3 : équipements d'éclairage,
- lot n° 4 : espaces verts,
- lot n° 5 : réseaux humides.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 octobre 2009 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) du 5 février 2010, a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : passerelle, démolition et reconstruction d'un escalier ; groupement Lamy/SNGI, pour un montant de 149 982,00 € HT, soit 179 378,47 € TTC,
- lot n° 2 : VRD ; groupement De Gasperis/Roger Martin, pour un montant de 714 000,00 € HT, soit 853 944,00 € TTC,
- lot n° 3 : équipements d'éclairage ; Sobeca, pour un montant de 118 849,00 € HT, soit 142 143,40 € TTC,
- lot n° 4 : espaces verts ; Green Style, pour un montant de 248 996,56 € HT, soit 297 799,89 € TTC,
- lot n° 5 : réseaux humides ; Deal, pour un montant de 172 985,13 € HT, soit 206 890,22 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : passerelle, démolition et reconstruction d'un escalier ; groupement Lamy/SNGI, pour un montant de 149 982,00 € HT, soit 179 378,47 € TTC,
- lot n° 2 : VRD ; groupement De Gasperis/Roger Martin, pour un montant de 714 000,00 € HT, soit 853 944,00 € TTC,
- lot n° 3 : équipements d'éclairage ; Sobeca, pour un montant de 118 849,00 € HT, soit 142 143,40 € TTC,
- lot n° 4 : espaces verts ; Green Style, pour un montant de 248 996,56 € HT, soit 297 799,89 € TTC,
- lot n° 5 : réseaux humides ; Deal, pour un montant de 172 985,13 € HT, soit 206 890,22 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 808 - La Mulatière : place Général Leclerc.

3° - Les sommes à payer seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2010.